

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : Consultation du public relative à l'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux prévus dans le cadre du futur Contrat Territorial Milieux aquatiques du bassin versant de la Claise (2023-2026).

Textes de référence :

- Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 ;
- Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.211-7, R.123-1 à R.123-27 R.214-88 à R.214-103 relatifs à la procédure de déclaration des IOTA et de déclaration d'intérêt général et les articles L.120-1 et L.123-19-1 relatif à la consultation du public ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.151-37-1 et R.151-41 portant sur les travaux entrepris par les communes et leurs groupements et les articles L.151-36 à L.151-40, dispensant d'enquête publique certains types de travaux sous certaines conditions.

Contexte :

Le projet de programme de travaux est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise et s'inscrit dans le cadre des actions à mener afin d'assurer le retour au bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE. Il sera mis en œuvre sur la période 2023-2026 et recouvre 6 domaines d'intervention principaux :

- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau
- Mise en place d'opérations agricoles
- Restauration de la petite continuité écologique
- Suivi et évaluation
- Communication et sensibilisation
- Animation du contrat territorial

Ce programme découle d'une étude bilan réalisée entre 2020 et 2022 par le syndicat, et fait suite à de nombreuses réunions de suivi, comités techniques et comités de pilotages et de réunion d'échanges avec les riverains. Le projet de programme d'action a été validé par le comité syndical par délibération datée du 31 mars 2023.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

Cet arrêté vise à déclarer d'intérêt général les travaux du CTMA du bassin versant de la Claise sur la période 2023 à 2026 et à les autoriser au titre du code de l'environnement.

Il autorise les opérations prévues dans le dossier présenté par le pétitionnaire, leurs modalités d'exécutions et les mesures d'accompagnement.

Ce projet est soumis à la consultation du public pendant une durée de 21 jours à compter du **08 avril 2024** sur le site de la préfecture.

Ce dossier est consultable :

- en direction départementale des territoires de l'Indre, Boulevard George Sand, 36000 CHÂTEAUROUX, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- en version numérique sur le site de la préfecture à l'adresse :
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Consultation-du-public>

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises **avant le 28 avril 2024** par voie postale à l'adresse :

DDT de l'Indre – SPREN
Cité Administrative – Bâtiment B
Boulevard George Sand
36000 – Châteauroux

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-CTMAClaise23-26@indre.gouv.fr